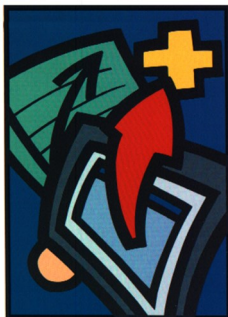


09-2017

LETTRE MENSUELLE

CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE



Comment transmettre son patrimoine tout en se protégeant ?

Cabinet Baubet

Retrouvez-nous
sur le Web !
www.cabinet-baubet.com



cabinet baubet

Cabinet Baubet
91, avenue de Royat – BP 34
63401 Chamalières Cedex
tél. 04 73 19 01 23
fax 04 73 19 01 76
e-mail : contact.cabinet-baubet@cabinet-baubet.com
site internet : www.cabinet-baubet.com

Avec Expertise & Conseil
53 bis rue de Passy
75016 PARIS

L'espérance de vie s'établissant à 79 ans pour les hommes et 85 ans pour les femmes, il convient donc de concilier la transmission de son patrimoine à ses proches tout en conservant les revenus pour assurer son niveau de vie en tenant compte d'une éventuelle situation de dépendance à venir.

Tout d'abord, il faut établir un bilan des ressources et évaluer les besoins du futur donateur.

Ensuite, vous pouvez utiliser :

- ◆ La **donation-partage** qui est à privilégier à la donation simple avec un abattement,
- ◆ Le **démembrement de propriété** : donner la nue-propriété et conserver les revenus, ce qui entraîne une décote fiscale.

- ◆ La **transmission à titre gratuit** d'entreprise en bénéficiant :

- d'une réduction de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans,

- d'un abattement de 75 % grâce à un engagement de conservation dans le cadre du « Pacte Dutreil »,

- ces 2 avantages sont cumulables.

- ◆ La **donation avec charge en nature** (loger, nourrir et entretenir) **ou en argent** par le paiement d'une rente viagère.